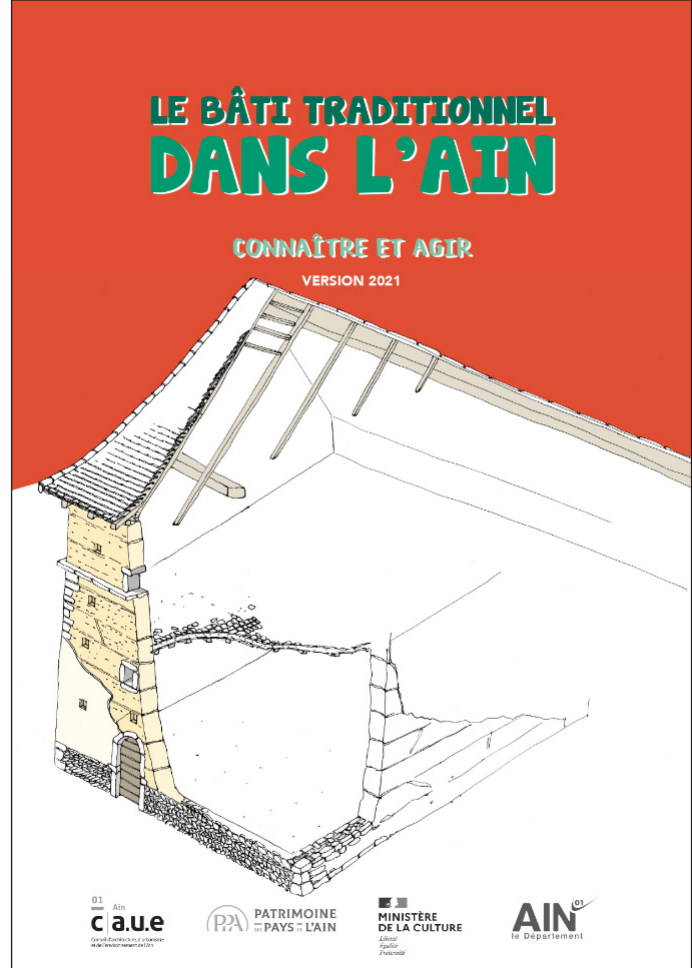


EXTRAITS



Ce guide de 57 fiches-conseils est à destination des particuliers. Il identifie les qualités d'implantation et de construction des édifices traditionnels de l'Ain à travers les matériaux, les éléments constitutifs et les grandes typologies. Au regard de ces caractères, des possibilités d'évolution du bâti ancien sont explorées afin de mieux sauvegarder, réhabiliter ou reconvertir ce patrimoine fragile mais identitaire de nos centres, bourgs, faubourgs et hameaux.

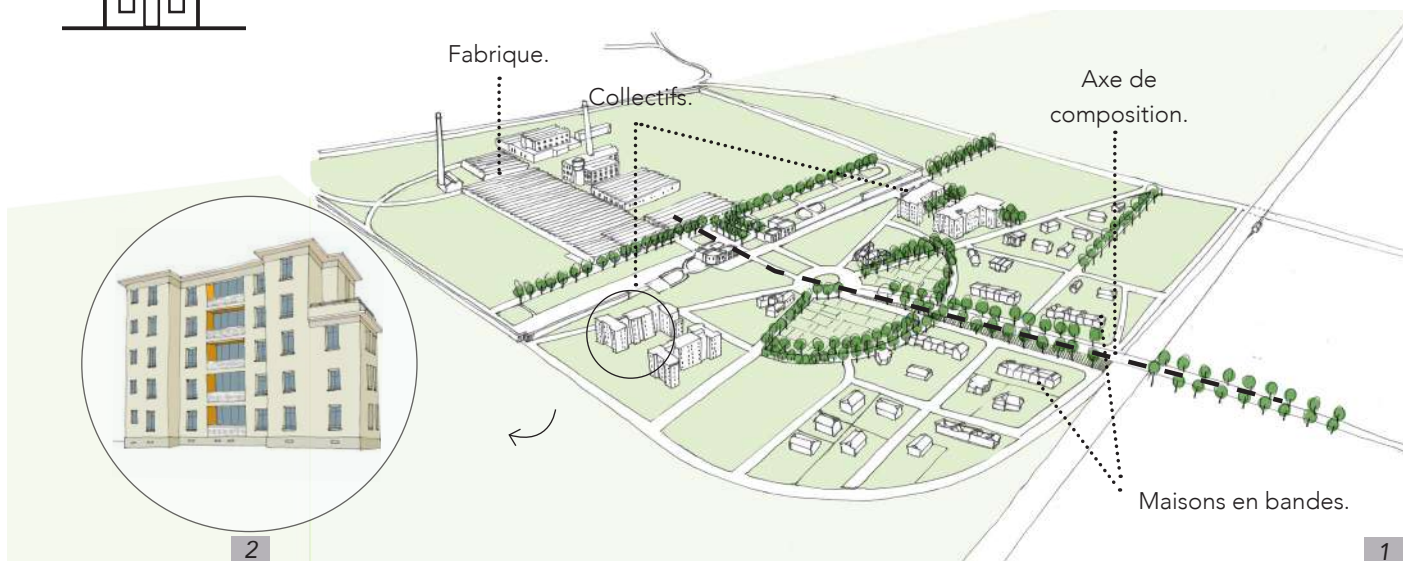
Ce livret a été réalisé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain aidé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain, le service Patrimoine culturel du Département de l'Ain ainsi que la fédération Patrimoine des Pays de l'Ain.

Le CAUE a «pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement». (Article 7 de la loi de 1977 sur l'architecture. Il conseille les collectivités et particuliers.)

Ce document est une mise à jour et un enrichissement des anciennes fiches-conseils du CAUE de l'Ain.

Les conseils donnés ne sauraient engager une quelconque responsabilité technique ou administrative et ne constituent en aucun cas un engagement contractuel. Le pouvoir de décision appartient aux autorités compétentes.

LE COLLECTIF



" QUE SONT LES CITÉS-JARDINS, TEMPLES ÉLEVÉS À LA BEAUTÉ DE LA VIE HUMAINE ET CIMENTÉS AVEC LES CŒURS. "

Georges BENOIT-LÉVY, 1910.

" LE MODÈLE DE CITÉ-JARDIN, DONT L'ARCHÉTYPE VIENT D'ANGLETERRE, PERMET DE PROPOSER POUR DE NOUVEAUX QUARTIERS D'HABITATS POPULAIRES CONSTRUITS PAR UN SEUL MAÎTRE D'OUVRAGE UNE ORGANISATION SPATIALE EN RUPTURE AVEC L'IMAGE DES CITÉS OUVRIÈRES OU DES FAUBOURGS DES GRANDES VILLES. LA CONSTITUTION DE CE MODÈLE D'HABITAT EST BASÉE SUR UNE CRITIQUE DE LA GRANDE VILLE INDUSTRIELLE. "

Xavier MALVERTI et Aleth PICARD, De la cité-jardin au jardin cité ou quelques modèles pour construire les banlieues in Cités, citées-jardins : une histoire européenne, actes du colloque de Toulouse, 1996.



1 : Cité Toray dans sa composition d'origine. Extrait du cahier de recommandation - CAUE de l'Ain.

2 : Immeuble collectif cité Toray - Saint-Maurice-de-Beynost (01).

3 : Résidence sociale réhabilitée - route d'Apremont - Nantua (01).

Le **collectif** est un bâtiment compact comprenant au moins deux logements. Les halls d'entrée sont souvent spacieux, lumineux avec un éclairage naturel par imposte ou porte vitrée, une double hauteur ou des verrières zénithales. Les étages sont desservis par une ou plusieurs cages d'escalier desservant des paliers ou des coursives. Les préoccupations **hygiénistes** accorde une importance aux appartements traversants, faciles à aérer et lumineux. Au XIX^e et XX^e siècle, de nombreuses **manufactures** ont organisé l'habitat collectif à destination de ses employés, en construisant des ensembles à proximité immédiate du lieu de travail. Il s'agit des cités ouvrières ou **cités jardins** comme la cité Toray à Saint-Maurice-de-Beynost dans l'Ain. Construite en 1929, elle permet de loger à coûts maîtrisés et de fidéliser une main d'œuvre concurrentielle. Le modèle est intéressant dans le fait d'une grande mutualisation des espaces (parc, jardins collectifs, grands équipements, commerces...). La composition urbaine de la cité Toray participe avec ses axes symétriques, ses hiérarchies d'habitats et de trames arborées à **monumentaliser** l'outil industriel en fond de scène.

Les cités cheminotes de Bourg-en-Bresse ou d'Ambérieu-en-Bugey sont des exemples de développement d'un modèle national intégré à proximité de nœuds ferroviaires. Parallèlement, à partir de 1884 une politique nationale pour le logement social s'organise (loi Jules Siegfried du 30.11.1894). Cette dernière facilite la création d'organismes à bon marché par exonération et mise à disposition de fonds de la Caisse des dépôts. La loi du 21 juillet 1950 transforme les HBM en HLM avec de nouveaux outils (expropriations, 1% patronal, nouvelles réglementations...).

Ces ensembles présentent un fort **impact humaniste** et **social**. Ces édifices demandent une **attention particulière**. La réhabilitation de la résidence Dynacité à Nantua est un exemple remarquable.